



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 FEVRIER 2023

Affaire n° 22-20230225

**Travaux d'extension du parc des palmiers - lot 4
« électricité – courant fort-courant faible »
Avenant n°1 du marché VI2022.241**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 février 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 février 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 45
- représentés : 3
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq février à neuf heures cinquante-sept, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig

Était absent :

Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 22-20230225 Travaux d'extension du parc des palmiers - lot 4
« électricité – courant fort-courant faible »
Avenant n°1 du marché VI2022.241**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-8,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 janvier 2023,
Vu le rapport n° 22-20230225 présenté au Conseil Municipal du 25 février 2023,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement du projet d'extension du parc des palmiers, le marché VI 2022-241 relatif au lot n°4 « Electricité courant fort et courant faible » a été notifié le 23 novembre 2022 à l'entreprise SAS TESTONI REUNION 11, rue Lafayette ZI Bras Fusil 97470 Saint-Benoit pour un montant de 149 311.19 € TTC,

Considérant que le présent avenant a pour objet de prendre en compte les travaux ci-dessous rendus nécessaires en cours de chantier :
la réalisation et mise en œuvre de 24 spots supplémentaires à 04 voies de type ORAS ras le sol y compris massif de scellement en encastrement sur l'esplanade au niveau des massifs centraux et ceci afin de respecter les normes d'éclairage PMR suite au retrait de trois mâts solaires situés dans l'axe de l'esplanade,

Considérant qu'un devis a été demandé à l'entreprise SAS TESTONI REUNION et a fait l'objet d'une vérification par la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que ces prestations entraînent une plus-value de 13 128,00 € HT, soit 14 243,88 € TTC,

Nous obtenons les montants suivants :

- Montant du marché initial : 149 311,19 € TTC

- Montant de l'avenant n° 1 : 14 243,88 € TTC

- **Nouveau montant du marché : 163 555,07 € TTC soit 9,54 % du marché initial,**

Considérant que le délai de réalisation de ces travaux est d'un mois,

**Le Conseil Municipal,
Réuni le samedi 25 février à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés (6 votes contre),

- Article 1** La passation de l'avenant n°1 au marché n° **VI 2022.241** passé avec l'entreprise SAS TESTONI REUNION, ci-joint,
- Article 2** L'imputation des dépenses relatives à ces travaux au chapitre 23, compte 2315,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

MARCHÉS PUBLICS AVENANT N° 01

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Commune du Tampon - Service des Marchés Publics
256, Rue Hubert Delisle
97430 Le Tampon
Tél: 02 62 57 86 78

B - Identification du titulaire du marché public

SAS TESTONI REUNION
Directeur : Jean-Christophe PAROUX
11 rue LAFAYETTE ZI Bras Fusil – 97470 SAINT-BENOIT
Adresse électronique : entreprise@testoni.fr

C - Objet du marché public

Travaux d'extension du Parc des palmiers - lot 4 « électricité – courant fort-courant faible » du marché VI2022.241

Date de la notification du marché public : **23 novembre 2022**
Délai d'exécution des travaux : 03 mois

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ :

Montant HT	137 614,00€ HT
TVA 8,5% :	11 697,19 €
Montant TTC :	149 311,19 € TTC

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre des travaux d'extension du Parc des palmiers, **travaux d'aménagement du projet d'extension du parc des palmiers, le marché VI2022.241 relatif au lot n°4 « électricité – courant fort-courant faible » a été notifié le 23 Novembre 2022 à l'entreprise SAS TESTONI REUNION** pour un montant global et forfaitaire de **149 311,19 € TTC** .

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des travaux ci- rendus nécessaires en cours de chantier :

La réalisation et mise en œuvre de 24 spots supplémentaires à 04 voies de type ORAS ras le sol y compris massif de scellement en encastrement sur l'esplanade au niveau des massifs centraux et ceci afin de respecter les normes d'éclairage PMR suite au retrait de trois mâts solaires situés dans l'axe de l'esplanade.

Le devis a été demandé à l'entreprise TESTONI et a fait l'objet d'une vérification par la maîtrise d'ouvrage.

Ces prestations entraînent une plus-value d'un montant total de 13 128,00 € HT soit 14 243,88 € TTC .

E – Incidence financière de l'avenant

Ces prestations entraînent une modification du montant du marché.

Montant total du marché initial :	149 311 ,19 € TTC
Montant total avenant n°1 :	14 243,88 € TTC
Le nouveau montant du marché :	163 555,07 € TTC soit 9,54 % du marché initial

F – Durée du marché

Délai complémentaire de 01 mois hors délais légaux et congés du BTP

G – Généralités

Tous les articles du marché demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

H - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

I - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A :, le

Signature

J - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

✓ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

✓ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

V En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accordcadre.)